



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Yzeure, le **04 OCT. 2019**

Bureau aménagement durable

Affaire suivie par : Nicolas Salvatori
Tél : 04 70 48 78 77
nicolas.salvatori@allier.gouv.fr

La directrice départementale des territoires
à
Madame la Préfète de l'Allier
MIC - MPIEE
CS 31649
03016 MOULINS CEDEX

Objet : avis DDT sur projet photovoltaïque Green Energy 3000 sur la commune de Chevagnes

Réf : PC 003 074 19 M0002

PJ : -

La société Énergie du Partage 6 (Green Energy 3000 GmbH) a déposé le 21 mars 2019 une demande de permis de construire n°PC 003 074 19 M0002 concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chevagnes.

Le projet :

Le site d'implantation envisagé est situé à l'est du bourg de Chevagnes, aux lieux-dits « Le Marteau », « Breux » et « Les bruyères de Breux », en deux tenants sur les parcelles cadastrées I 22 et I 274.

Le projet consiste en la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques installés sur des tables sur une emprise clôturée d'environ 41 ha. La surface réellement couverte par les panneaux (cumul des surfaces unitaires) est de 30,6 ha. Cette installation, composée d'environ 94 500 modules, aurait une puissance-crête de 29,3 MWc.

L'accès au site est prévu au sud par la route départementale 298 reliant Chevagnes à Beaulon et au nord par le chemin rural du Pavillon au Prenat. Le raccordement de la centrale est envisagé au poste source de Séminaire à Yzeure, situé à 15 km à l'ouest environ.

Urbanisme et parcellaire :

La commune de Chevagnes n'est dotée d'aucun document d'urbanisme. Elle est donc régie par le règlement national d'urbanisme qui pose le principe de constructibilité limitée. Il rend

néanmoins possibles les constructions en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune dès lors qu'elles sont nécessaires à des équipements collectifs et ne sont pas incompatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière.

Le projet conduira à la construction de 16 postes de transformation et de 2 postes de livraison. La surface totale au sol de ces locaux est de 425 m² environ. Les tables supportant les panneaux photovoltaïques seront fixées sur pieux battus.

Le projet a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme déclarant l'opération réalisable le 22 mai 2018.

Archéologie :

Le projet a fait l'objet d'un arrêté prescrivant des fouilles archéologiques préventives (arrêté n°2019-496 du 15 avril 2019).

Risques :

Les terrains sont soumis, comme la plus grande partie du territoire départemental, au risque sismique et au risque de retrait-gonflement des argiles, pour des aléas faibles.

Environnement, biodiversité :

Le projet est situé dans l'emprise de la ZNIEFF de type II et le site Natura 2000 « Sologne bourbonnaise ». En outre, il est à proximité de 3 ZNIEFF de type I. L'étude d'impact comporte l'étude d'incidence requise au titre du code de l'environnement.

Les principaux enjeux en lien avec le milieu naturel concernent la présence de vieux chênes au nord et au sud du projet (enjeu fort) et celle de haies bocagères buissonnantes ponctuées d'arbres de haut jet (enjeu modéré). Les alignements de vieux chênes et leur système racinaire seront évités grâce à un recul de 10 mètres des premières tables afin de préserver l'habitat qu'ils constituent pour les chiroptères, les insectes (capricorne et lucane notamment) et les oiseaux (pic grièche écorcheur notamment).

Les travaux seront conduits en dehors des périodes de reproduction afin de limiter les impacts sur les espèces. Un suivi écologique est également proposé. Les haies périphériques seront intégralement conservées, voire renforcées, et leur entretien est prévu. Les clôtures les bordant seront dotées de passes à gibier. En revanche, la majeure partie de la haie centrale ponctuée de chênes et longeant l'habitat humide sera détruite, amputant ainsi le corridor écologique existant à l'intérieur du périmètre du parc.

Eaux et milieux aquatiques :

Les modalités d'écoulement et d'infiltration de l'eau sur la parcelle ne seront que peu modifiées par l'installation des panneaux. L'imperméabilisation restera très faible au regard de l'emprise globale du projet. Le projet n'est pas soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'habitat humide central lié au drain traversant les parcelles du sud au nord sera évité, mais avec un recul parfois assez faible (moins de 4 mètres pour les tables les plus proches). Son franchissement fera l'objet d'un busage afin de relier les deux tenants du parc photovoltaïque.

Agriculture :

La commune de Chevagnes étant soumise au règlement national d'urbanisme, le projet a été soumis à consultation obligatoire de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), laquelle a émis un avis simple défavorable le 5 avril 2018 et le 18 juillet 2019 au motif qu'il consommait de l'espace agricole.

Le site est caractéristique du paysage agricole bocager de la Sologne bourbonnaise dédié majoritairement à l'élevage et marqué par les nombreux boisements et étangs. Il est la propriété de Mme de Monspey, exploitante agricole, qui loue actuellement les terres à deux exploitants en activité. Un concept mixte associant projet photovoltaïque et pâturage ovin est proposé.

Le porteur de projet conclut au terme d'une étude agricole spécifique que le site est actuellement sous-exploité en termes de chargement : environ 30 ovins seraient actuellement présents sur des parcelles qui pourraient en accueillir 600. L'entretien global du site serait réalisé grâce à un système d'enclos mobiles. Le porteur de projet propose en outre d'accompagner l'exploitante en finançant le suivi vétérinaire du troupeau.

Ce chargement potentiel semble sur-estimé : le chiffre de 250 brebis serait plus réaliste. Il faut également noter que Mme de Monspey, née en 1944, mène une exploitation céréalière dans une autre commune et ne conduit pas d'élevage ovin actuellement. Aussi, sa capacité à développer un tel cheptel est sujette à caution.

Enfin, deux exploitants sont concernés par les parcelles objet du projet photovoltaïque. Pour le premier (Mme Joëlle Margelidon), le projet représente une ponction de plus de 40 % de sa surface agricole utile (près de 19 ha sur 43), ce qui condamnerait son activité. Pour le second (l'EARL des Godillons), l'impact serait plus faible (11 % de la SAU ponctionnés).

Ainsi, le projet agricole évoqué par le porteur de projet semble peu réaliste. L'usage agricole du site est avéré, par exploitation par deux fermiers en activité. Le retrait de ces terrains de leur exploitation mettrait en péril la viabilité économique des exploitations actuellement en place.

Paysage :

Le site s'inscrit dans un paysage plutôt caractéristique de la « Sologne bourbonnaise fermée ». Marquée par un très faible relief, elle est ponctuée de nombreux étangs et de boisements successifs qui masquent très rapidement les vues lointaines. Le maillage bocager constitué de haies basses ponctuées de chênes contribue également à la rareté des vues, mêmes proches. Ainsi, le projet ne fera l'objet que d'une visibilité ponctuelle depuis la RD 298 et n'aura pas d'impact sur les rares habitations alentour. Les haies seront d'ailleurs renforcées par des arbres de haut jet : chêne pédonculé, chêne rouvre ou orme champêtre.

Les caractères marquants du site seront conservés : croix à l'angle de la RD 298 et du chemin rural, haie bocagère variée en bordure de la RD, alignements de vieux chênes et sillon humide traversant les parcelles du sud au nord. La disparition presque intégrale de la haie centrale associée à cet habitat humide est en revanche regrettable.

Les tables auront une hauteur limitée à 2,54 m, ce qui leur permettra d'être aisément masquées par les haies environnantes. Les locaux techniques, implantés à l'intérieur du parc et en retrait des haies, seront revêtus d'une couleur verte permettant leur intégration dans le paysage naturel environnant. La couleur blanche envisagée pour les postes de transformation, bien que d'une hauteur inférieure à celle des tables, serait en revanche à éviter.

Conclusion

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque prend en compte les contraintes du site en évitant notamment les secteurs à enjeux environnementaux, même si la haie centrale aurait pu faire l'objet d'une mesure d'évitement total. Les impacts paysagers sont acceptables du fait de la topographie et des masques visuels.

La crédibilité du concept mixte agricole soulève en revanche de nombreuses questions. Le maintien d'une activité agricole sur le site est largement surestimé avec en particulier un impact du projet sur deux exploitants agricoles non pris en compte par le pétitionnaire.

Je réserve mon avis à l'issue de l'enquête publique qui sera ouverte sur ce projet.

Olivier PETIOT
Directeur Départemental
Adjoint des Territoires